

QUE FAIRE EN CAS DE PROBLEME DANS MON LOGEMENT ?

Vous êtes locataire du parc social	Informez votre bailleur des problèmes que vous rencontrez et trouvez avec lui une solution.
Mon logement a subi un dégât des eaux	Informez et travaillez avec votre assurance. Veillez à ce que votre voisin, responsable des dégâts, en fasse de même.
Mon logement est infesté de punaises de lit, cafards, blattes (nuisibles)	<p>Vous êtes locataire du parc privé : il vous appartient de traiter les nuisibles en faisant procéder à une désinsectisation.</p> <p>Vous êtes locataire du parc social : adressez-vous à votre bailleur qui devrait prendre en charge une partie des frais de désinsectisation.</p>
Vous avez un litige avec votre propriétaire concernant le loyer, l'état des lieux, les réparations et charges, au dépôt de garantie, au congé, à la décence du logement...	Saisir par courrier la Commission Départementale de Conciliation Direction Départementale de la Cohésion Sociale Cité administrative 7, rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex
Pour obtenir un Conseil juridique en cas de litige avec votre bailleur	Vous adresser à la Maison de la Justice et du Droit 3/5 rue du Levant 74100 ANNEMASSE ou la permanence ADIL/PLS à la Maison de l'Habitat .
Vous estimez que votre logement ne satisfait pas aux normes de décence du logement, et vous pensez qu'il est insalubre	<p>1/ Demandez en la mise en conformité au propriétaire par lettre recommandée valant mise en demeure en listant les manquements aux normes de décence et en demandant de faire les travaux nécessaires (fiche de prédiagnostic). (www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/16744/98223/file/plaquette-diagnostic-habitat-indigne-A5.pdf)</p> <p>2 / En cas d'absence de réponse du propriétaire sous 1 mois ou de refus alors vous pourrez saisir par courrier le maire de votre commune pour qu'il vienne constater.</p> <p>➤ joindre à votre courrier au maire la copie du courrier de saisine de votre propriétaire et éventuellement de son refus</p> <p>Une visite de votre logement sera réalisée par les services municipaux</p> <p>En fonction de la nature des désordres, de leur gravité et des droits qui en découlent, une procédure particulière sera enclenchée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les désordres sont mineurs (infraction au Règlement Sanitaire Départemental) : une recherche de solution amiable sera initiée avec le propriétaire afin qu'il entreprenne les travaux. <p style="padding-left: 40px;">En cas de refus du propriétaire de réaliser les travaux, le dossier est transmis au Procureur de la République</p> <ul style="list-style-type: none"> • les désordres constatés relèvent de l'application du Code de la Santé Publique, le maire saisira l'Agence Régionale de Santé, autorité compétente, qui prendra les mesures nécessaires (arrêtés d'insalubrité réparable ou irréparable).
Bon à savoir : toute procédure enclenchée est indépendante des autres procédures qu'un locataire ou un propriétaire aurait pu initier (demande de logement, expulsion...)	
Pour aller plus loin : Consulter la page habitat insalubre du site www.service-public.fr	